



COMPTE RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de Convocation : 09/04/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 23/04/2019	<u>PRÉSENTS :</u> Mmes et MM. Nicole Dodrelle, Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Emilie Portier, Alain Wambecke, Martine Desry, Christophe Faucomprez, Frédéric Landrin, Renée Bou-Anich, Gilles Deshayes, Fabienne Defosse, Patrice Lusardi.
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 23	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Isabelle Gourbeault donne pouvoir à Emilie Portier, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à Didier Ponnet, Jean-Pierre Amirault donne pouvoir à Michel Manchet, Gérard Besset donne pouvoir à Patrice Lusardi.
	<u>ABSENTS EXCUSES :</u> Gerhardus De Jong, Anne-Marie Mennel, Pierre Deck, Félicité Herrmann.
<i>Monsieur Christophe Faucomprez a été désigné Secrétaire de Séance.</i>	

- Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Aucune question n'étant formulée, celles-ci sont adoptées **à l'unanimité**.

- Approbation du procès-verbal du 19 février 2019 :
Monsieur Deshayes revient sur les décisions du maire n°2018/83 et 84 relatives aux conventions passées avec le Parc de Parmain, « vous n'êtes pas rancunier Monsieur le Maire... ! »
Monsieur le Maire : non je tourne les pages, on peut dire du mal de moi, mais pour ce qui concerne l'intérêt général, je ne suis pas rancunier !
Au mois de juin, je serai d'ailleurs présent à l'Assemblée Générale du Parc de Parmain et je les informerai que les rues du Parc sont très sales, les détritiques ne sont pas ramassés, c'est un cloaque. A Parmain nous faisons d'importants efforts en matière d'environnement et de propreté ainsi qu'au niveau de la rénovation notamment, comme dans la rue Guichard actuellement.
Aucune autre observation n'étant formulée celui-ci est adopté **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Budget Primitif, le Compte Administratif, le Compte de Gestion ont été vu en détail lors des différentes commissions, je pense que nous pouvons aller relativement vite ce soir sur ces questions, mais le débat reste ouvert.

1) Compte de gestion 2018

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2018 du budget de la ville de PARMAIN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ⇒ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- ⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2018.

2) Compte Administratif 2018

Le Conseil municipal,

Au vu du compte de gestion 2018 du budget de la ville de PARMAIN établi par le trésorier payeur départemental et préalablement arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire quitte la séance,

Madame Renée Bou-Anich, doyenne de l'assemblée prend la présidence,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 1 448 895,22 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
FONCTIONNEMENT 2018	6 299 382,51	6 558 794,94	259 412,43
Reprise du résultat 2017		469 792,19	469 792,19
<i>Sous-Total F</i>	<i>6 299 382,51</i>	<i>7 028 587,13</i>	<i>729 204,62</i>
INVESTISSEMENT 2018	2 730 372,98	2 314 804,33	-415 568,65
Reprise du résultat 2017		304 370,12	304 370,12
<i>Sous-Total I</i>	<i>2 730 372,98</i>	<i>2 619 174,45</i>	<i>-111 198,53</i>
	F + I	F + I	F + I
Résultats cumulés hors RAR	9 029 755,49	9 647 761,58	618 006,09
	R	R	R
Restes à réaliser 2018 RAR	169 110,87	1 000 000,00	830 889,13
	F + I + R	F + I + R	F + I + R
Résultats cumulés avec RAR	9 198 866,36	10 647 761,58	1 448 895,22

- ⇒ **PRÉCISE** que figure en annexe le document compte administratif proprement dit et ses annexes.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Madame Defosse annonce l'absence de Félicité Hermann qui se trouve dans les encombrements.

3) Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget de la ville de PARMAIN dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTAT

• Du résultat reporté (R002 de N-1)	+ 469 792,19€
• Du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 6 558 794,94€
Cumul des mandats émis	- 6 299 382,51€
Solde d'exécution cumulé 2018	+ 729 204,62€

SECTION D'INVESTISSEMENT – SOLDE D'EXECUTION

• Du résultat reporté (R001 de N-1)	+ 304 370,12€
• Du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 2 314 804,33€
Cumul des mandats émis	- 2 730 372,98€
Solde d'exécution cumulé 2018	- 111 198,53€

- ⇒ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN de la manière suivante :
- En investissement recette **au compte 1068**, excédents de fonctionnement capitalisés pour **112 000,00 €** (couverture du déficit 111 198,53€) ;
 - Pour le solde de **617 204,62 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne **codifiée 002**.
- ⇒ **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **- 111 198,53 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.
- ⇒ **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget de la ville de PARMAIN.

4) Vote du taux des taxes d'impositions locales

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 présenté le 4 avril 2019, il est proposé, au vu des bases inscrites dans l'état MI 1259, de reconduire les taux votés en 2018 pour l'année 2019 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **ADOpte** les taux des 4 taxes pour l'année 2019. L'Etat fiscal 2019 est notifié ce jour.

	Bases réelles et produits perçus en 2018			Bases notifiées 2019 et produit attendu à taux constant		
	Bases N-1	Taux N-1	Produits nets N-1	Bases N	Taux N	Produit attendu
Taxe Habitation	11 327 492	21,77%	2 465 995,01 €	11 566 999	21,77%	2 518 135,68 €
Taxe Foncier Bâti	6 856 344	18,50%	1 268 423,64 €	7 006 001	18,50%	1 296 110,19 €
Taxe Foncier Non Bâti	39 416	59,24%	23 350,04 €	40 500	59,24%	23 992,20 €
Contribut [°] Foncières des Ent ^{ses}	627 219	22,83%	143 194,10 €	674 700	22,83%	154 034,01 €
TOTAL			3 900 962,78 €			3 992 272,08 €

5) Vote du Budget Primitif 2019

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A LA MAJORITÉ, 21 pour, 1 vote contre M. Deshayes, 1 abstention Mme Defosse,

- ⇒ **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2019 avec reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.
- ⇒ **ADOPTE** le budget primitif de la Ville pour 2019 comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		617 204,62
Crédits	7 034 012,62	6 416 808,00
Total section fonctionnement	7 034 012,62	7 034 012,62
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté	111 198,53	
Restes à réaliser	169 110,87	1 000 000,00
Crédits (yc opérations d'équipements)	4 198 676,80	3 478 986,20
Total section d'investissement	4 478 986,20	4 478 986,20
TOTAL GENERAL	11 512 998,82	11 512 998,82

6) Attribution des subventions aux associations

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A LA MAJORITE 18 pour et 2 votes contre M. Deshayes et Mme Defosse,

Il est procédé à la répartition des crédits de l'article budgétaire 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) pour l'année 2019 ainsi qu'au CCAS (annexe n°1).

Madame Aubert, Madame Mourget et Monsieur Wambecke ne prennent pas part au vote.

7) Demande de subvention – Fête de la campagne

L'association «Fête de la Campagne » sollicite une subvention, au titre de l'année 2019, pour l'organisation de la prochaine fête de la Campagne qui aura lieu en octobre 2019.

L'assemblée générale de l'association a fixé la participation des communes à 0,30 €/habitant ce qui représente pour la ville de Parmain un montant de 1 674,90 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et convenu que ce versement se ferait pour la dernière année,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **ACCEPTE** le versement de la subvention d'un montant de 1 674,90 € au titre de l'année 2019 à l'association « Fête de la Campagne ».

8) Demande de subvention au titre de la DETR – rénovation des chéneaux et gouttières salle Jean Sarment

Vu le projet de rénovation des chéneaux et gouttières de la salle Jean Sarment,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 32 986,06 € HT soit 39 583,27 € TTC,

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % du montant HT des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Manchet,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **ADOPTE** le plan de financement suivant :
- Coût de réalisation des travaux 32 986,06 € HT soit 39 583,27 € TTC
 - Subvention DETR à hauteur de 35% du montant HT soit 11 545,12 €
 - Montant restant à la charge de la ville 28 038,15 € sur le montant total des travaux.

- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

9) Demande de subvention au titre de la DETR – installation de 2 panneaux lumineux

Vu le projet de mise en place de deux panneaux lumineux sur notre commune,
 Considérant le coût de ces travaux est estimé à 31 800,00 € HT soit 38 160,00 € TTC,
 Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % montant HT des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
 Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :
 - Coût de réalisation des travaux 31 800,00 € HT soit 38 160,00 € TTC
 - Subvention DETR à hauteur de 35% du montant HT soit 11 130,00 €
 - Montant restant à la charge de la ville 27 030,00 € sur le montant total des travaux.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture (DETR),
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

10) Demande de subvention auprès du Département – rénovation des bâtiments scolaires

Vu le projet de rénovation des bâtiments scolaires sur la commune,
 Considérant le coût de ces travaux est estimé à 19 709,60 € HT soit 23 651,53 € TTC,
 Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % montant HT des travaux au titre du Guide des aides départementales,
 Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Manchet,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :
 - Coût de réalisation des travaux 19 709,60 € HT soit 23 651,53 € TTC
 - Subvention département à hauteur de 35% du montant HT soit 6 898,36 €
 - Montant restant à la charge de la ville 16 753,17 € sur le montant total des travaux.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture (DETR),
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

11) Tableau des effectifs 2019

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **VOTE** le tableau des effectifs 2019 (ci-annexé n°2)

12) Bilan de la mutualisation – CCVO3F

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **PREND ACTE** du bilan ci-annexé n°3.

13) Position communale relative au transfert à la CCVO3F de la compétence Eau Assainissement

Vu l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des Communauté de communes,

Vu l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau – assainissement aux communautés de communes,

Considérant que si au moins 25% des communes membres la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et assainissement dans le respect des délais précisés par la loi du 3 août 2018, la compétence demeure communale.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau – assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Informations :

Remerciements de la famille Avare à la municipalité qui a offert une gerbe et a assisté aux obsèques de Mme Avare, agent territorial de la mairie de Parmain durant de nombreuses années.

Madame Mourget informe de remerciements d'une personne qui a reçu une aide du CCAS.

Monsieur Pascal informe du départ de M. De Bargas, de la boulangerie des Arcades, qui a rétrocédé sa part à son associé, pour raison personnelle. La boulangerie reste ouverte.

Le Centre commercial Arcades a été revendu dans sa totalité à un nouveau propriétaire. Le carrefour contact a été repris par un franchisé. La librairie rencontre des difficultés.

Concernant le Carrefour Contact, **Monsieur le Maire** informe de l'absence de produits frais dans les rayons durant quelques jours à cause d'une panne de froid, ils changent donc tous les frigos.

Madame Aubert rappelle que nous sommes en période d'inscription scolaire, nous avons 2 écoles qui fusionnent, il est très important de se présenter en mairie avant la réunion du 13 mai avec l'inspecteur d'académie, il faut 150 nouvelles inscriptions.

Il est rappelé aux élus l'importance de leur présence au scrutin des élections européennes du dimanche 26 mai 2019, il manque des assesseurs surtout entre 16h et 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 10.



Roland GUICHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roland Guichard', written over a horizontal line.

Maire de PARMAIN

Président de la CCVO3F

Chevalier de la Légion d'honneur

VILLE DE PARMAIN - 95 - Budget PRINCIPAL	BP 2019
IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Nom de l'association	Montant attribué
GVIAP (gymnastique volontaire et randonnée Parmain/L'Isle Adam)	350,00 €
RCIA (Rugby club de L'Isle Adam)	3 000,00 €
AREJ (Eglise de Jouy le Comte)	2 000,00 €
IAAC (L'Isle Adam Athlétique Club)	1 300,00 €
Coopératives scolaires	15 550,00 €
Les chœurs de la Vallée du Sausseron (chorale et concerts)	150,00 €
CPCLC	14 000,00 €
APEPJ (association des parents d'élèves de Parmain/Jouy le Comte)	2 500,00 €
ASVO (Water polo de Parmain/L'Isle Adam)	2 500,00 €
UNC (union nationale des anciens combattants)	700,00 €
ALCP (Arc Loisir Club)	1 000,00 €
Parmain Athlétique club	17 000,00 €
COS (comité des œuvres sociales)	1 000,00 €
Rencontres urbaines (découverte de la culture Hip Hop/Basket ball loisir)	650,00 €
A Chacun son loisir	600,00 €
Projet anim'mots (école de Jouy le Comte)	324,00 €
Aviron Butrys/oise	500,00 €
Parmain Classic (rallyes et rassemblements de véhicules de collection)	3 000,00 €
Muay Thai Boxing Parmain	500,00 €
Office de tourisme (communauté de communes)	3 200,00 €
Centre communal d'action sociale	5 000,00 €
Total	74 824,00 €

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
Année 2019 - validé en conseil municipal du 15 avril 2019
Collectivité de plus de 3 500 habitants

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal de 1° cl.	B	1	0	0
Rédacteur	B	3	2	0
Adjoint administratif principal de 1° cl.	C	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2° cl.	C	8	8	0
Adjoint administratif	C	5	3	0
TOTAL		22	16	-

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1° cl.	C	2	1	0
Adjoint technique ppal de 2° cl.	C	7	4	0
Adjoint technique	C	16	11	dont 1 TNC (80 %) non pourvu
TOTAL		29	19	-

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR SOCIAL				
Agent spéc. des écoles maternelles ppal 1° cl.	C	1	0	0
Agent spéc. des écoles maternelles ppal 2° cl.	C	5	5	0
TOTAL		6	5	-

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR SPORTIF				
Educ. activités physiques et sportives ppal 1° cl.	B	1	1	0
Educ. activités physiques et sportives ppal 2° cl.	B	0	0	0
TOTAL		1	1	-

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR CULTUREL				
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant de conservation ppal de 1° cl.	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1° cl.	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1 TNC 61 %
TOTAL		4	3	1

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal de 1° cl.	B	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère cl.	C	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2° cl.	C	3	3	0
Adjoint d'animation	C	8	4	0
TOTAL		13	8	-

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
POLICE MUNICIPALE				
Chef de sce de police municipale ppal de 2° cl.	B	1	1	0
Brigadier chef principal	C	1	1	0
Brigadier	C	1	1	0
Gardien	C	0	0	0
TOTAL		3	3	-

TOTAL TITULAIRES	78	55	1
-------------------------	-----------	-----------	----------

ANNEXE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Indiciaires/ horaires
Agents non titulaires				
Adjoint d'Animation	C	16	14	14
Adjoint Technique	C	11	9	5
Apprenti	C	1	1	
TOTAL NON TITULAIRES		28	24	19

TOTAL GÉNÉRAL	106	79	20
----------------------	------------	-----------	-----------

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES
TROIS FORETS**

**Rapport relatif aux mutualisations de services, dont schéma de
mutualisation des services
(article L 511-39-1 du CGCT)**

SOMMAIRE

A.	CONTEXTE ET OBJECTIFS	2
A.1	La CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	2
A.2	Le rapport sur la mutualisation	3
A.3	La démarche de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	3
B.	ÉTAT DES LIEUX	4
B.1	Transfert de compétence et mutualisation	4
B.2	La mutualisation à la CC de la Vallée d l'Oise et des Trois Forêts	4
C.	SCHEMA DE MUTUALISATION	10
C.1	Les orientations et les évolutions	10
C.2	Les actions nouvelles	10
C.3	La suite de la mandature	10

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

A.1 La CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) est une communauté de communes à fiscalité additionnelle qui regroupe à ce jour 9 communes pour une population totale de 39 462 habitants.

Communes	Superficie (km ²)	Population 2018	Population 2019
Chauvry	5	305	312
Béthemont la Forêt	3,790	431	424
Neville la Forêt	6,680	695	705
Villiers Adam	9,820	863	875
Presles	9,950	3827	3892
Mériel	5,310	5106	5110
Parmain	9,20	5723	5686
Méry sur Oise	11,17	9659	9841
L'Isle Adam	14,94	12453	12617
TOTAL	75,86	39062	39 462

La Communauté est dotée de compétences en plusieurs domaines, obligatoires ou optionnels, tels que :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique,
- L'environnement avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- La Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations
- Le tourisme
- L'action politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- On citera par exemple la compétence d'enlèvement des ordures ménagères, exercée via le syndicat TRI-OR, le développement des télécommunications à haut débit géré par le SMOVON, l'instruction des dossiers du droit des sols, la maintenance et l'investissement en matière d'alarme anti intrusion et de télésurveillance et les fonds de concours aux communes pour les actions en matière de voirie et d'accessibilité.

En l'état actuel de ses compétences, la Communauté est conçue comme une structure légère et efficace, évitant les doublons et charges inutiles, respectueuse de l'identité et de l'autonomie des Communes.

Dès sa création, en 2003, la Communauté se voulait à la fois intercommunalité de projet et intercommunalité de moyens, se donnant par exemple la possibilité d'acquérir des matériels

dont l'usage pouvait être partagé par ses membres, et visant, dans le cadre de plusieurs de ses compétences, à la coordination ou à l'amélioration de la coordination des moyens communaux.

De fait, depuis la création, un nombre croissant de dispositions a été pris en matière de mutualisation entre la Communauté et les Communes membres. Le présent bilan, en sa deuxième partie, fait état de ces dispositions (cf. B).

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, a tourné une page de son histoire, alors que son périmètre n'avait connu depuis la création que de moindres évolutions (départ de la commune de Champagne-sur-Oise, puis arrivée de la commune de Nerville-la-Forêt) qui n'avaient pas considérablement modifié sa taille, elle a connu une extension majeure de son périmètre, en accueillant les communes de Mériel et Méry-sur-Oise et a vu sa population augmenter de 60%, pour atteindre 37 496 habitants (population totale 38 107 habitants).

L'année 2018, qui a été également celle d'une réflexion et d'un renforcement des compétences, et d'une révision des statuts en aval des évolutions législatives récentes, au premier plan desquelles la loi "NOTRE" N° 2015-91 du 07/08/15.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts établit son bilan sur la mutualisation comportant, en sa troisième partie (cf. C) projet de schéma de mutualisation.

A.2 Le rapport sur la mutualisation

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président au Conseil Communautaire.

L'élaboration de la mise à jour de ce schéma s'inscrit dans un contexte marqué. Outre la contrainte budgétaire (diminution des dotations de l'Etat), les EPCI sont en évolution constante, principalement en matière de compétences transférées par des dispositions législatives et réglementaires qui ont peu de visibilité financière.

A.3 La démarche de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La Communauté et les Communes, via les Maires et les délégués communautaires, et avec l'appui de leurs services, ont ainsi, dès le début de la mandature, commencé à réfléchir ensemble aux questions de mutualisation, et au rapport qui en fait état et projet.

B. ETAT DES LIEUX

B.1 Transfert de compétence et mutualisation

La mutualisation, est le partage de ressources ou de charges, la mise en commun de moyens ou services, l'action en commun des différentes entités que sont l'EPCI, ses communes membres. Les dernières évolutions législatives permettent à la communauté de communes de se substituer aux communes, à un syndicat de communes ou mixte pour exercer la compétence (GEMAPI, assainissement, eau potable)

La forme la plus aboutie de la mutualisation est le transfert de compétences, par lequel les communes, transfèrent à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique l'ensemble des actions, moyens, charges, produits et prérogatives inhérents à une compétence. Dans le cas de la CCVO3F qui a opté pour la fiscalité additionnelle, les transferts de compétence s'effectuent sans moyens et produits supplémentaires.

En pratique, le terme de mutualisation est utilisé pour désigner l'ensemble des formes de mise en commun autres que celles ayant fait l'objet d'un transfert de compétence ; il y a ainsi une différence fondamentale entre :

- les actions au titre de compétences transférées, exercées sous l'autorité de l'EPCI,
- les actions intervenant dans le cadre de dispositifs de mutualisation, exercées sous l'autorité de la Commune concernée (ou de l'EPCI, si celui-ci est compétent).

Ainsi, la mutualisation vise à une meilleure économie de moyens sans empiéter sur la maîtrise des communes et sur leurs politiques, et peut d'ailleurs ne pas concerner toutes les communes, alors que le transfert de compétences a pour conséquence de déplacer le pouvoir de décision des communes vers l'intercommunalité, et concerne impérativement toutes les communes.

B.2 La mutualisation à la CC de la Vallée d'Oise et des Trois Forêts

La mutualisation porte aujourd'hui sur plusieurs points, et revêt des formes diverses : services communs, mise à disposition partielle d'agents, matériels communs, fonds de concours.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en accord avec les Communes, a mis en place à leur profit deux services communs.

Service d'instruction du droit des sols

Créé en juillet 2005, ce service, géré par la Communauté, est en charge, pour le compte des Communes, de l'instruction des dossiers de demandes au titre du droit des sols, compétence qui demeure communale : les demandes sont reçues et pré-instruites par les Communes, puis instruites par le service, avant retour aux Communes, pour décision des Maires.

En 2018, le service a compté deux agents (2 ETP) ; son budget en dépenses est de 90 K€ ; il exerce son activité au profit des Communes membres ; les coûts sont entièrement supportés par la Communauté.

Le service traite annuellement plus d'un millier de demandes, dont la moitié de certificats d'urbanisme et d'une centaine de permis de construire.

Sa mise en place a permis tout à la fois de réaliser des économies d'échelle, de développer l'expertise, et d'offrir une solution organisationnelle aux Communes, dont la plupart n'avaient pas la taille critique pour développer leur propre service.

Depuis l'extension de périmètre, seule la commune de Mériel a délégué l'instruction de ses dossiers du droit au sol à la CCVO3F.

	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
	Permis de construire		Déclaration préalable		Permis de démolir		Permis d'aménagement		Certificat d'urbanisme		TOTAL	
L'Isle Adam	39	49	142	173	1	1	0	0	285	325	467	548
Parmain	14	13	66	88	2	1	3	1	107	151	192	254
Presles	23	19	70	48	2	0	1	2	114	91	210	160
Béthemont la Forêt	3	3	15	8	0	1	0	0	15	12	33	24
Villiers Adam	4	4	23	19	0	1	0	3	14	30	41	57
Chauvry	2	4	7	2	0	0	0	0	6	10	15	16
Nerville la Forêt	1	1	6	3	0	0	0	0	13	20	20	24
Mériel	17	24	96	82	0	0	1	2	7	14	121	122
TOTAL	103	117	425	423	5	4	5	8	561	653	1099	1205

Agents sur des postes administratifs

Jusqu'à la fin 2016, la taille et le niveau des compétences de la Communauté de Communes ne justifiaient pas la création d'une structure administrative lourde, c'est pourquoi, la Communauté comptait un seul poste administratif, au titre du service administratif et comptable.

En 2018, l'équipe a été renforcée :

- Après l'embauche en 2017 de la Directrice Générale des Services, un chargé de mission embauché à temps partiel (50%) est venu renforcer l'équipe en janvier 2018. Il s'occupait des dossiers suivants : le Développement économique et le Plan Climat Air Energie Territorial. Ce dernier a démissionné en fin décembre 2018 et il ne sera pas remplacé sur l'année 2019.

Matériels communs

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a, dès sa création, exprimé dans ses statuts sa volonté de procéder à l'acquisition ou à la mise en œuvre de matériels de voirie, de matériels d'entretien d'espaces verts, de bâtiments et de véhicules et de matériels de fêtes et cérémonies dont l'acquisition ou la mise en œuvre par l'intercommunalité présente un intérêt économique notable par rapport à des acquisitions ou mises en œuvre séparées.

Ces dispositions ont été concrétisées depuis 2006 par l'acquisition régulière de matériels de fêtes et cérémonies ; elles n'ont en revanche pas encore connu d'application concernant des matériels d'entretien, de voirie, bâtiments ou espaces verts.

Le parc de matériels communs fêtes et cérémonies, augmenté au fil des années représente un investissement cumulé de 130 K€.

Il inclut du mobilier, des barnums, des tentes de réception, des tables et chaises, des barrières, de 3 podiums, du matériel de sonorisation et divers petits matériels.

Ce matériel est très utilisé par les communes, malgré l'organisation (charte, fiche de réservation), il est constaté que le matériel n'est pas traité avec le soin souhaité et depuis deux ans, une casse et des pertes importantes de mobiliers sont enregistrés.

Fonds de concours

La Communauté, qui n'a pas à ce jour adopté une compétence optionnelle relative à la voirie d'intérêt communautaire, et néanmoins soucieuse d'aider les communes à financer leurs projets dans ce domaine important qu'est la voirie, l'accessibilité et la sécurité, a mis en place une procédure d'attribution de fonds concours qui permet d'aider les communes sans empiéter sur leurs politiques et leurs choix en cette matière.

La dotation annuelle à laquelle peut prétendre chaque commune correspond à un forfait déterminé par le Conseil Communautaire, en tenant compte notamment du critère démographique ; pour 2018, l'enveloppe était de 174 K€.

Groupement de commandes, groupement d'achats

Dès sa création, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est donnée la possibilité d'agir en tant que groupement d'achat pour le compte des Communes membres.

En 2018, un groupement de commande a abouti pour le renouvellement des photocopieurs. La commune de L'Isle Adam a piloté ce dossier.

B3 Les actions 2018 :

En effet, dans une perspective d'amélioration permanente, certains axes de rayonnement ont été travaillés :

Communication Animation :

En fin d'année 2017, dans l'objectif de faire connaître les actions et les compétences de la CCVO3F aux habitants du territoire, la commission a relancé la publication du bulletin intercommunal.

Développement économique :

La commission « développement économique » s'est réunie pour définir les actions à vocation intercommunautaire.

Lors de cette réunion, il a été décidé d'instaurer la taxe de séjour sur la communauté de communes et d'en attribuer la recette perçue à l'Office de Tourisme.

Environnement :

Le lancement du PCAET :

La CCVO3F a choisi de se faire aider par le bureau d'étude INDDIGO, spécialisé dans la transition énergétique.

Un comité de pilotage a vu le jour en septembre 2018, il a pour mission de suivre l'écriture du PCAET et de valider les choix stratégiques.

Le PCAET se déroulera en 5 phases :

- Diagnostic territorial jusqu'à la fin 2018,
- La définition de la stratégie territoriale (1^{er} trimestre 2019)
- Le programme d'actions (terminer au début de l'été 2019)
- Evaluation environnementale stratégique
- Finalisation du PCAET en septembre 2019.

Mise en place de la GEMAPI :

Dès le mois de février, la CCVO3F a délibéré sur les thèmes suivants :

- L'étude du transfert de la compétence (réunions avec le SMBO)
- La mise en place de la taxe GEMAPI
- La substitution de la CCVO3F aux communes à des syndicats.

Dépôts sauvages :

La communauté de communes inscrit au budget pour l'enlèvement des dépôts sauvages. Afin de lutter contre cette incivilité, un fonds de propreté a été obtenu auprès de la région de L'Ile De France et du Conseil Départemental du Val d'Oise. Les subventions permettront de financer l'installation de matériel dissuasif (pièges photographiques, barrières...).

Mutualisation :

Informatique :

A la suite de l'étude de mutualisation informatique menée par le bureau d'étude MG Fil Conseil.

Des pistes de développement se sont concrétisées :

- Audit et démarches RGPD (effectué en octobre 2018)
- Sécurité et conformité RGPD : DPO mutualisé à dater du 1^{er} janvier 2019.

Fête des jeux en bois :

Chaque année, fin janvier, la communauté de communes organisait pour les enfants du territoire « La Fête des Jeux en Bois ». Chaque école et centre de loisirs pouvaient se rendre sur la manifestation entre le mercredi et le vendredi et les familles s'y rendre le samedi.

En raison du grand nombre d'enfants accueilli et du retour d la semaine à 4 jours, cette manifestation se déroulera dorénavant tous les 2 ans, sur une semaine.

Alarmes anti-intrusions

Un marché de maintenance des systèmes d'alarme et de télésurveillance a été signé au printemps 2018. Il prend en charge l'entretien des centrales anti-intrusions de tous les bâtiments communaux et la télésurveillance sauf pour la commune de Mériel qui est en cours de marché.

De ce fait, le contrat de la commune a été transféré à la CCVO3F.

Sécurité :

Le projet vidéoprotection a été approuvé en juillet 2018 par le bureau des maires. Les communes de Méry sur Oise et L'Isle Adam participeront financièrement au développement de leur système.

Le dossier présenté en préfecture, en juillet 2018, a reçu un avis favorable. Il a été déposé à la commission Sécurité pour la validation définitive. Cette dernière se réunissait le 13 décembre 2018.

La CCVO3F a travaillé en partenariat avec le SMOVON pour élaborer le tracé de la fibre optique noire.

Le dispositif devrait être opérationnel fin 2019.

Tourisme :

L'office de tourisme intercommunal a décroché son classement en catégorie 1.

La communauté de communes en partenariat avec le service des sports de Méry sur Oise œuvre sur un projet prenant en compte les 9 communes à savoir 3 circuits vélotouristes qui permettront de faire découvrir les sites remarquables du territoire.

La démarche est plus complexe que prévu du fait des exigences et de la complexité de nos partenaires qui sont le CR IDF, le CD 95, ONF et VNF.

Aire d'accueil des gens du voyage :

En 2018, l'Aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle Adam a reçu des voyageurs ce qui permettra à la CCVO3F d'obtenir l'aide financière ALT2 que nous percevons déjà pour l'aire d'accueil de Parmain.

Le service a participé aux différentes réunions de concertation relatives au futur schéma départemental. Il est indispensable d'être vigilant afin d'éviter un nombre de places trop important sur notre territoire qui ne serait pas occupé et qui coûterait à la CCVO3F.

Les finances :

Pour la deuxième année consécutive, la CCVO3F a payé le FPIC des communes. La ville Méry sur Oise a participé à 84% de sa part communale. La somme engagée a été de 929K€.

Afin de trouver une « bouffée d'air », la CCVO3F a décidé de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic et une prospective financière.

L'étude sera remise au bureau des maires au cours du 1^{ier} trimestre 2019. Elle permettra de prendre une décision tant sur la fiscalité que sur le mode de gestion.

Afin de supporter toutes ses dépenses et de prévoir l'année 2019, la CCVO3F a augmenté en 2018 ses taxes de 10%.

La communauté de Communes envisage de contracter un prêt pour le financement de son projet vidéoprotection.

C. SCHEMA DE MUTUALISATION

C.1 Les orientations et les évolutions

Pour 2019, des dossiers en cours seront à finaliser comme :

- L'installation de la fibre noire en partenariat avec le SMOVON
- L'installation de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire
- Le Plan Climatique Air Energie Territoriale
- Le Programme Local de l'habitat

C.2 Les actions nouvelles

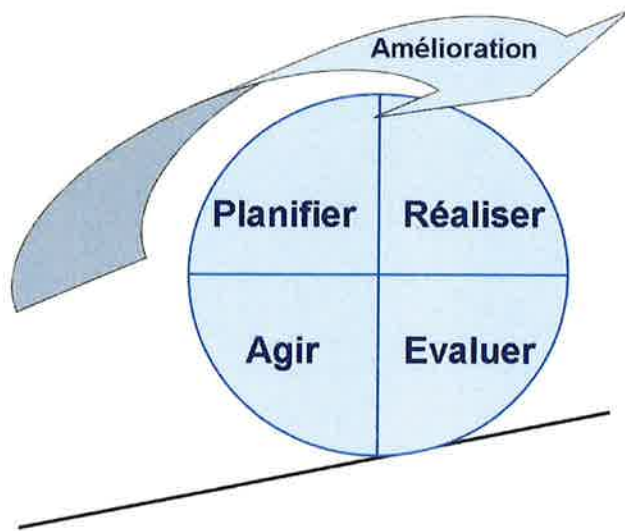
- opportunité et faisabilité de mutualisations tout ou partie, et en relation avec tout ou partie des Communes, de moyens relatifs à d'autres services fonctionnels ou de support pourront notamment être approfondies en informatique.
- anticipation, à moyen terme, 2026 au plus tard, de la disparition de certains syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes : sont notamment concerné, à terme, le SIAPIA (assainissement Isle-Adam Parmain) et le SIAEP (approvisionnement en eau potable).
- les fonds de concours : une évaluation avec les Communes sera réalisée sur le niveau et la nature des fonds de concours, ce dans le cadre d'une vision d'ensemble des conséquences financières de l'intégration, ainsi que de l'évolution des compétences (pour mémoire, les fonds de concours permettent à la Communauté d'aider les Communes dans des domaines qui ne sont pas de sa compétence).
- les groupements d'achats : au cas par cas, lorsqu'elles jugent que cela pourrait apporter une meilleure efficacité, les Communes et la Communauté s'informeront sur les marchés qu'elles envisagent de passer.
- le matériel commun : un bilan de l'utilisation et de l'évaluation par les Communes du matériel commun en vue d'une éventuelle augmentation et/ ou réorientation du parc (voirie, bâtiment, espaces verts ...).

C.3 La suite de la mandature

Tout au long de la mandature, dans le cadre du calendrier fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait un point sur l'avancement du schéma de mutualisation.

*"(...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant."
(article L 5211-39-1 du CGCT)*

Ainsi, la mise en œuvre et le développement de la mutualisation à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'inscrivent de manière pragmatique dans un cycle d'amélioration permanente, principe d'une démarche qualité.



1) Planifier = schéma de mutualisation

2) Réaliser = mettre en œuvre les mutualisations

3) Evaluer = rapport sur les mutualisations

4) Agir = faire évoluer les mutualisations